



## **Commission des Finances et du Budget**

### **Procès-verbal de la réunion du 28 février 2022**

#### Ordre du jour :

1. 7712 Débat d'orientation sur la modernisation et les défis de notre système fiscal  
- Rapporteur : Monsieur Gilles Roth, Monsieur André Bauler  
  
- Échange de vues avec des représentants du Conseil économique et social sur l'avis "Analyse des données fiscales au Luxembourg 2021"
2. À l'issue de l'échange de vues :  
  
- Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 10 décembre 2021, des 21 et 31 janvier 2022 et de la réunion jointe du 31 janvier 2022

\*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Yves Cruchten, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

M. Tom Dominique, Président du Conseil économique et social

M. Steve Heiliger, Vice-Président du Conseil économique et social, Secrétaire général de la Confédération générale de la Fonction publique

M. Jean-Jacques Rommes, Vice-Président du Conseil économique et social, Co-Rapporteur Commission de travail Avis « Fiscalité 2021 » du Conseil économique et social, Membre du Conseil d'administration de l'Union des entreprises luxembourgeoises

M. Daniel Becker, Secrétaire Général du Conseil économique et social

Mme Pascale Toussing, Présidente Commission de travail Avis « Fiscalité 2021 » du Conseil économique et social, Directeur de l'Administration des contributions directes

M. Marco Wagener, Co-Rapporteur Commission de travail Avis « Fiscalité 2021 » du Conseil économique et social, Conseiller de direction à la Chambre des salariés Luxembourg

Mme Caroline Guezennec, Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire

M. Pitt Sietzen, Attaché parlementaire du groupe politique DP

\*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

\*

**1. 7712 Débat d'orientation sur la modernisation et les défis de notre système fiscal :**

- **Échange de vues avec des représentants du Conseil économique et social sur l'avis "Analyse des données fiscales au Luxembourg 2021"**

Avant de passer à la présentation de l'avis du Conseil économique et social (CES), le Président de la Commission des Finances et du Budget, André Bauler (DP), propose tout d'abord aux membres de la Commission d'organiser un échange de vues avec le Conseil supérieur pour le développement durable (Nohaltegkeetsrot) pour échanger sur les considérations écologiques à prendre en compte dans le cadre du débat d'orientation sur la modernisation et les défis du système fiscal luxembourgeois.

La Commission marque son accord avec la proposition du Président. Une demande d'invitation sera envoyée à l'attention de la Conférence des Présidents<sup>1</sup>.

Le Président du Conseil économique et social (CES) prend la parole pour remercier tout d'abord la Commission pour l'intérêt qu'elle porte sur ce récent avis du CES et d'avoir pris l'initiative d'inviter ledit organisme pour un échange de vues. Il explique, entre autres, que le CES a rendu son avis « Analyse des données fiscales au Luxembourg 2021 »<sup>2</sup> à la suite d'une demande de la part du Premier Ministre en date du 2 mars 2021. Le CES y a été plus spécifiquement demandé d'actualiser les données fiscales pour les années 2018, 2019 et 2020 et d'analyser l'impact de la dernière réforme fiscale (2017) sur la charge fiscale des contribuables. L'avis a été adopté à l'unanimité des membres du CES présents à l'assemblée générale ordinaire du CES du 18 janvier 2022.

La Présidente de la Commission de travail prend ensuite la parole pour présenter les principaux volets de l'avis du CES. Une présentation a été envoyée au préalable aux membres de la Commission des Finances et du Budget<sup>3</sup>.

### **Historique (page 2)**

Le CES a déjà rendu plusieurs avis sur les données fiscales du Luxembourg. Outre la mise à jour des données fiscales, chaque avis comportait également une analyse plus avancée sur une thématique spécifique :

- En 2015 : La fiscalité des personnes physiques avec un accent particulier sur la structure du tarif d'imposition et le « Mëttelstandsbockel »<sup>4</sup>,

---

<sup>1</sup> Note secrétariat : La demande de la Commission des Finances et du Budget a été avisée favorablement par la Conférence des Présidents en date du 3 mars 2022.

<sup>2</sup> CES / Fiscalité (2021), Analyse des données fiscales au Luxembourg 2021, 18 janvier 2022

<sup>3</sup> Voir en annexe du procès-verbal

<sup>4</sup> CES / Fiscalité (2015), Analyse des données fiscales au Luxembourg, 27 novembre 2015

- En 2018 : Les initiatives européennes et internationales en matière fiscale et leur impact sur l'imposition des collectivités<sup>5</sup>,
- En 2021 : La fiscalité de l'immobilier avec un accent particulier sur les possibles modalités d'une réforme de l'impôt foncier.

Alors que l'avis comporte un grand nombre d'analyses où le CES partage un avis commun, il existe néanmoins certains aspects où les avis du groupe salarial divergent par rapport à ceux du groupe patronal.

### **Le relevé des encadrés (page 3)**

L'avis comporte également 5 encadrés, dont un encadré introductif. Ces encadrés donnent un aperçu plus détaillé sur un sujet spécifique :

- Encadré introductif : L'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur les impôts
- Encadré 1 : Etablissement et mise à disposition des statistiques fiscales
- Encadré 2 : « SOPARFI » une notion ambiguë
- Encadré 3 : Le cadre fiscal en matière de logement
- Encadré 4 : La Taxe CO<sub>2</sub>

L'encadré introductif précise que la crise sanitaire a eu un impact majeur sur les recettes fiscales. La Chambre des Députés a été régulièrement informée sur l'évolution des recettes durant la crise. Quasi toutes les recettes, mises à part les recettes relatives à la retenue sur les traitements et salaires (RTS) et la taxe d'abonnement, ont connu une baisse plus ou moins prononcée.

### **Evolution des différents types d'impôt depuis 1991 (page 4)**

Si on observe l'évolution des différents types d'impôt depuis 1991, on constate que malgré leur croissance continue à moyen terme, quasi chaque recette, sauf les recettes relatives à la RTS et la taxe d'abonnement a connu une baisse en 2020. Il convient de préciser que le gouvernement avait mis en place des mesures fiscales durant la crise pour subvenir aux liquidités des entreprises (par exemple l'annulation des avances, le report de paiements, le remboursement de la TVA), qui ont notamment impacté la collecte des recettes de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) et de la TVA. Les recettes en matière d'accises ont également connu une baisse substantielle due aux mesures restrictives mises en place pour limiter la propagation de la pandémie (Télétravail et confinement).

Les années 2018 et 2019 ont été particulièrement favorables pour les impôts directs et en particulier des soldes d'impôt. Cette évolution s'explique, d'une part, par une conjoncture économique favorable, et d'autre part, par l'introduction de la déclaration électronique obligatoire pour les entreprises.

En référence à la demande du Premier Ministre relative à l'étude de l'impact de la dernière réforme fiscale, la Présidente de la Commission de travail souligne que pour certaines recettes il n'est pas toujours évident d'isoler l'effet de la réforme fiscale. Leur évolution dépend en effet d'un grand nombre de facteurs.

### **Poids relatif des différentes catégories d'impôt (page 5)**

On constate que les impôts directs représentent la plus grande partie des recettes fiscales du Luxembourg (>50%). La part des accises est en diminution et la part des impôts indirects dans la totalité des recettes fiscales reste assez constante.

---

<sup>5</sup> CES / Fiscalité (2018) Analyse des données fiscales au Luxembourg 2018, 22 novembre 2018

## **Répartition sectorielle de l'IRC en 2020 (page 6)**

La Présidente de la Commission de travail précise que la répartition sectorielle de l'IRC a déjà fait l'objet d'une discussion en commission parlementaire lors de la présentation du budget pour l'année 2022<sup>6</sup>.

## **Encadrés 1 & 2 (page 7)**

Le CES est d'avis qu'il est de plus en plus important de garantir une disponibilité des statistiques fiscales. Alors que des progrès ont déjà été faits (notamment avec la déclaration électronique obligatoire pour les personnes morales, le système ECSP<sup>7</sup>, l'introduction de fiches pluriannuelles électroniques et la déclaration digitale des personnes physiques), des efforts substantiels sont néanmoins encore nécessaires pour informatiser l'État et, en particulier, les administrations fiscales. La Présidente de la Commission de travail note notamment qu'il est aujourd'hui encore impossible de générer des données détaillées pour étudier les phénomènes fiscaux dans le domaine du logement.

Dans un deuxième encadré, le CES donne des précisions relatives à la notion de sociétés de participations financières (SOPARFI). Les SOPARFI contribuent à une grande partie des recettes de l'État mais contrairement aux idées reçues, cette notion regroupe plusieurs types d'entreprises et donc pas nécessairement que des sociétés dites écrans. Une grande partie des recettes est notamment générée par des sociétés figurant comme « tête de groupe » d'une entreprise multinationale.

## **Caractéristiques de l'impôt foncier (page 8)**

Le CES a consacré une partie de son avis à l'analyse de la fiscalité du logement. Les réflexions ont, entre autres, tourné autour d'une éventuelle réforme de l'impôt foncier. Une réforme de cet impôt relève en effet d'une nécessité accrue. Cette problématique est régulièrement soulevée au niveau tant national qu'international.

Le CES a mené une analyse sur l'objectif que doit avoir la réforme de l'impôt foncier. Il existe un certain nombre de pistes qui peuvent être explorées mais qui, selon la combinaison envisagée, peuvent également générer des effets contradictoires. En tout état de cause, le CES est d'avis qu'une réforme de l'impôt foncier doit viser la lutte contre la spéculation immobilière et surtout la rétention de terrains.

Dans ce contexte, il convient de noter que les avis du groupe salarial et du groupe patronal divergent sur certains points. Par exemple, le groupe salarial est d'avis que l'impôt foncier devrait être conçu de façon progressive. Le groupe patronal n'appuie pas l'idée d'un impôt foncier progressif. Il est toutefois important pour ledit groupe de continuer à attirer la main d'œuvre et de faciliter l'accès au logement pour tous.

Par ailleurs, environ un quart des communes n'ont pas encore reclassé des terrains dans la catégorie B6 (terrains à bâtir à des fins d'habitation) alors que la nature de certains biens le présuppose. Le CES se demande si une piste ne pourrait pas être de rendre cette démarche de la part des communes - aujourd'hui facultative - obligatoire.

Dans le cas où une réforme de l'impôt foncier devrait avoir comme objectif d'accélérer les recettes fiscales des communes, il faudrait revoir le cadre fiscal réglant la répartition de ces recettes entre les communes et l'État.

---

<sup>6</sup> Voir procès-verbal de la réunion de la Commission des Finances et du Budget du 19 octobre 2021

<sup>7</sup> Système « Extraits de compte salaire et pension » : Ce système prévoit un transfert automatisé des données des salaires et des pensions de l'employeur et des caisses de pension à l'Administration des contributions directes.

## **Le cadre fiscal en matière de logement (page 9)**

Le CES propose en outre d'adopter une approche holistique autour de la fiscalité de l'immobilier et de mener des réflexions qui vont au-delà de l'impôt foncier. Ainsi, il convient également de revoir certains avantages fiscaux qui ne correspondent plus aux besoins actuels et d'étudier les déchets fiscaux y afférents. L'amortissement accéléré est par exemple un outil qui mérite d'être revu, puisqu'il sous-entend une dépréciation pour usure. Or, la question se pose de savoir si un tel concept est encore adapté dans le domaine du logement qui est un domaine qui ne cesse d'augmenter en valeur. Un autre levier serait également de revoir le traitement fiscal des plus-values, que ce soit au niveau du taux, des délais de détention ou bien le montant de l'abattement.

## **Evolutions internationales de l'imposition des entreprises (page 10)**

La cadence des initiatives internationales relatives à l'imposition des entreprises est en augmentation depuis le dernier avis du CES sur les données fiscales en 2018. La transposition de ces initiatives dans le droit national ainsi que leur implémentation en pratique est un défi majeur auquel le Luxembourg, et plus particulièrement l'Administration des contributions directes, fait face actuellement.

Le CES a émis un certain nombre de commentaires sur les évolutions internationales de l'imposition des entreprises. Ces différentes initiatives risquent d'avoir un impact substantiel sur le budget de l'État. Lorsque le détail de ces initiatives sera connu et mieux cerné, alors l'impact de ces mesures pourra être mieux examiné. Pour l'instant, un tel exercice n'est que très difficile à réaliser. Par ailleurs, il ne sera que possible de simuler l'effet direct sur les recettes fiscales. Les effets comportementaux des entreprises ne peuvent pas être anticipés.

## **Commentaires CES à ce sujet (pages 12-13)**

Au vu de ces changements à l'international, le CES souligne dans son avis l'importance de favoriser des modèles économiques plus durables, qui sont conformes aux standards internationaux et qui permettront d'assurer au minimum un volume constant de recettes fiscales. Le CES salue, à l'unanimité, l'évolution des règles fiscales internationales mais précise que leur succès au Luxembourg est tributaire d'un maximum de sécurité juridique. Il est en outre essentiel de continuer à promouvoir les investissements des entreprises dans leur transformation digitale et écologique.

## **Caractéristiques de la RTS/IRPP – Effet de la réforme fiscale 2017 (page 16)**

On constate que la réforme fiscale a réduit l'impôt moyen payé dans quasi toutes les catégories de revenus. L'effet de la réforme est difficile à cerner pour les très faibles revenus, car le CES a amélioré sa méthodologie de calcul afin de mieux prendre en compte les crédits d'impôts. Les revenus les plus élevés subissent par contre une charge fiscale plus élevée depuis la réforme fiscale.

## **Caractéristiques de la RTS/IRPP – Considérations par rapport à l'imposition des personnes physiques (page 17)**

Le groupe salarial et le groupe patronal ont des positions divergentes relatives à une éventuelle modification de la structure du tarif d'imposition et des taux d'imposition marginaux et à l'adaptation des tarifs à l'inflation. Toutefois, le CES est, de manière générale, en faveur d'une adaptation ciblée des crédits d'impôt et d'une réduction de la progressivité de la classe 1a.

## La Taxe CO<sub>2</sub> (page 23)

Pour le CES, il est important de déterminer clairement les finalités de la Taxe CO<sub>2</sub>. Ainsi, il faut se poser la question de savoir si le gouvernement poursuit l'objectif de relever la taxation des carburants pour limiter les ventes, ou bien, s'il souhaite plutôt maintenir le prix des carburants en deçà des prix pratiqués par chacun des voisins par une moindre taxation.

Dans ce contexte, le groupe salarial insiste sur le fait que l'augmentation du crédit d'impôt pour salariés / retraités / indépendants en 2021 doit continuer en parallèle aux augmentations futures de la Taxe CO<sub>2</sub>.

\*

Monsieur Marco Wagener, Co-Rapporteur de la Commission de travail de l'Avis « Fiscalité 2021 » du CES, représentant le groupe salarial, prend ensuite la parole pour exposer certains propos dudit groupe.

Pour le groupe salarial, il est essentiel que des mesures soient prises dans l'immédiat pour remédier à la problématique du logement au Luxembourg.

Par ailleurs, toute future réforme fiscale devra prévoir une adaptation du barème de l'impôt sur le revenu à l'inflation. À la lumière de la croissance actuelle du taux d'inflation, il faut limiter l'effet de la progression à froid<sup>8</sup>, qui engendre une pression considérable sur le pouvoir d'achat des contribuables. Le groupe salarial est d'avis que le barème devra être automatiquement adapté à l'inflation, tout comme cela a été le cas par le passé. Certains forfaits relatifs aux déductions et abattements n'ont pas été revus depuis longtemps. Les crédits d'impôts doivent, quant à eux, être continuellement adaptés. Le taux d'imposition maximal pourra être revu à la hausse et la progressivité au niveau des revenus moyens devra être réduite.

L'attractivité du Luxembourg pour les entreprises est importante, mais le groupe salarial estime que la concurrence fiscale n'est ni une stratégie durable, ni adaptée aux réalités d'aujourd'hui.

Le groupe salarial conteste certaines modalités actuelles applicables à la classe d'impôt 1a. Ainsi, il convient de revoir au moins la progressivité de ce barème et augmenter le crédit d'impôt monoparental (CIM) afin de combattre le risque de pauvreté, qui est surtout une menace pour les familles monoparentales. L'orateur précise que le CES se penchera éventuellement plus sur cette problématique dans un futur avis.

Il est également essentiel d'avancer au niveau de l'accessibilité des données fiscales, afin de mener des débats plus éclairés. Des données plus complètes permettraient, par exemple, d'analyser en détail les différentes étapes du passage entre le revenu brut et le revenu imposable.

Le groupe salarial s'exprime en faveur d'une introduction d'un impôt sur la fortune pour les personnes physiques ainsi que de droits de succession en ligne directe, compte tenu de montants exonérés en faveur des contribuables modestement et moyennement fortunés.

Enfin, à la lumière des défis à long terme, le gouvernement devra réaliser des investissements importants visant à favoriser la transition écologique et digitale.

---

<sup>8</sup> La progression à froid est une conséquence de la progressivité de l'impôt dans une situation d'inflation. Dans le cas d'une situation d'inflation et d'une augmentation des coûts de la vie, les salaires sont en principe indexés, ceci au risque de franchir dans le barème de l'impôt sur le revenu des tranches plus élevées auxquelles s'appliquent un taux marginal plus élevé. Si un salaire plus élevé est imposé par un taux plus élevé, alors le revenu réel n'augmente pas, générant ainsi une diminution dans le pouvoir d'achat.

Monsieur Jean-Jacques Rommes, Co-Rapporteur de la Commission de travail de l'Avis « Fiscalité 2021 » du CES, représentant le groupe patronal, intervient ensuite pour présenter les propos dudit groupe.

Il commence tout d'abord par préciser que le CES a adopté une approche très concertée dans le cadre de l'élaboration de l'avis. Un grand nombre de recommandations sont partagées par les deux groupes. L'avis est surtout à considérer comme un exercice pédagogique, rassemblant un grand nombre d'informations sur l'état actuel de l'environnement fiscal au Luxembourg.

L'orateur poursuit ensuite en soulignant que l'avis démontre clairement l'importance de la place financière dans les recettes fiscales du pays. Le secteur financier contribue à lui seul environ 75% du total de l'IRC (1,5 milliards d'euros), 20% des recettes en matière de TVA et 1 milliard d'euros au titre de la taxe d'abonnement. Une grande partie des recettes relatives à la RTS provient également de la place financière. La part du secteur financier dans les recettes totales est d'autant plus importante que l'on considère les effets indirects, soit les activités connexes qui dépendent de ce secteur.

Compte tenu de ces constats, il est essentiel de mener des réflexions poussées sur l'impact des réformes internationales sur la fiscalité des entreprises et la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. Si à l'avenir certains profits devront être imposés dans les pays de consommation, alors une telle mesure ne peut que jouer en faveur des grands pays. Enfin, il existe une grande incertitude autour de l'impact d'une introduction d'une imposition minimale effective des entreprises à 15% et de la nouvelle proposition de directive européenne relative au recours abusif de sociétés écrans pour des fins fiscales<sup>9</sup>. Partant, il faut revisiter la fiscalité des entreprises afin de garantir la compétitivité du Luxembourg tout en veillant à maximiser les recettes fiscales. Par exemple, il est nécessaire de mettre en place les incitatifs nécessaires pour supporter les entreprises dans leur transition énergétique et favoriser les activités vertueuses tout en imposant les activités nocives. Étant donné l'urgence de ces mesures, le groupe patronal est d'avis que ces réflexions doivent être menées le plus rapidement possible sans nécessairement attendre l'arrivée d'une prochaine grande réforme fiscale.

Dans la mesure où des adaptations seront envisagées au niveau de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et de la RTS, il est essentiel de veiller à continuer à attirer des talents et de ne pas décourager des personnes à venir s'installer au Luxembourg.

Tout comme le groupe salarial, le groupe patronal est d'avis qu'il est essentiel de limiter la course au nivellement de la fiscalité vers le bas. Toutefois, la compétition fiscale reste aujourd'hui encore une réalité et ne peut être entièrement écartée tant qu'un accord européen n'ait pas été conclu. Une approche harmonisée est en effet la solution à privilégier.

Le groupe patronal ne s'oppose pas à une adaptation ponctuelle du barème de l'impôt à l'inflation, mais met en garde sur un automatisme en la matière. En effet, il serait judicieux que le gouvernement bénéficie d'une certaine flexibilité et d'un droit de regard sur une telle mesure.

La crise du logement au Luxembourg ne pourra pas être résolue avec la seule réforme de l'impôt foncier. En effet, alors que l'impôt foncier ne représente que 40 millions d'euros des recettes, d'autres facteurs, comme le crédit d'impôt dit « Bëllegen Akt » avec quelque 200 millions d'euros, représentent des leviers beaucoup plus efficaces. Ainsi, une réforme de la

---

<sup>9</sup> Proposal for a Council directive laying down rules to prevent the misuse of shell entities for tax purposes and amending Directive 2011/16/EU, COM(2021) 565 final

fiscalité du logement doit se faire sur base d'une approche holistique. Dans son avis, le CES a présenté plusieurs pistes qui méritent d'être explorées.

En référence à une étude récente de l'Observatoire de l'habitat relative au logement qui préconisait, entre autres, l'imposition d'un loyer fictif<sup>10</sup>, l'orateur tient à préciser que le CES est d'avis qu'une telle solution ne résout pas la problématique du logement au Luxembourg. En effet, le CES est d'avis que le problème à la base de la crise du logement au Luxembourg ne réside pas dans les domiciles privés des personnes. Telle est la raison pourquoi le CES est d'avis qu'une réforme de l'impôt foncier ne devrait pas viser les résidences principales.

Le groupe patronal estime qu'il convient également de passer au crible l'autonomie communale dans le domaine du logement, puisque qu'il s'agit d'une problématique fondamentale qui s'étend au-delà des seules considérations locales.

Le CES estime que certaines modalités régissant l'amortissement accéléré créent des incitatifs qui favorisant la spéculation. Cela ne veut néanmoins pas dire que cet outil devrait être aboli. En effet, l'amortissement peut, par exemple, être un incitatif efficace pour favoriser les investissements durables.

L'orateur constate enfin que le Gouvernement a indiqué qu'à côté d'une réforme de l'impôt foncier il envisageait une introduction d'une taxe sur la spéculation spécifique. Ces deux outils coexisteraient alors avec des objectifs propres. Le CES n'a pas eu l'occasion de se positionner à cet égard.

\*

Le Président de la Commission des Finances et du Budget, André Bauler (DP), intervient pour demander, premièrement, autorisation au Conseil économique et social (CES) pour utiliser les analyses et les données exposées dans leur avis dans le rapport de la Commission en vue du débat d'orientation. Deuxièmement, Monsieur Bauler demande si le CES pourrait transmettre à la Commission des informations et statistiques supplémentaires relatives à l'impôt foncier, comme par exemple l'historique des recettes.

Les représentants du CES répondent affirmativement aux questions de Monsieur Bauler.

Monsieur Bauler poursuit pour demander si le CES a déjà quantifié le déchet fiscal lié à une adaptation du barème de l'impôt à l'inflation. Il aimerait en outre avoir plus d'informations sur les différentes positions des représentants du CES relatives à la classe d'impôt 1. Monsieur Bauler demande si le CES est d'avis que les terrains constructibles qui figurent dans le plan d'aménagement général (PAG) des communes devraient également être soumis à une imposition.

Enfin, l'orateur exprime ses inquiétudes à l'égard de la nouvelle directive européenne visant à lutter contre le recours abusif à des sociétés écrans à des fins fiscales. Il indique que le ministère des Finances a transmis à la Commission des Finances et du Budget les proportions des recettes provenant des sociétés de participations financières (SOPARFI). Dépendamment des modalités retenues dans la directive européenne, cette initiative pourra avoir des conséquences significatives sur les recettes fiscales du Luxembourg et sur l'attractivité de l'Europe pour les sociétés. Une telle mesure devrait être plutôt initiée au niveau de l'OCDE.

En référence à la question relative aux terrains qui sont dans le PAG, le représentant du groupe patronal répond qu'il existe certains terrains constructibles qui font partie d'une

---

<sup>10</sup> L'impact des politiques sociales et fiscales en matière de logement sur la situation de revenu des locataires et propriétaires, Observatoire de l'habitat, note 30, février 2022

exploitation commerciale ou agricole. Ainsi, dans la mesure où ces terrains peuvent constituer pour les agriculteurs le principal outil de travail, il faut éviter de les pénaliser.

Monsieur le Député Dan Kersch (LSAP) intervient pour rejoindre les propos du CES relatifs à l'approche à privilégier pour la fiscalité de l'immobilier. Une simple augmentation de l'impôt foncier peut, en effet, cibler des situations autres que la spéculation. Dans ce contexte, il aimerait connaître l'avis du CES relatif à l'introduction d'une progressivité pour l'impôt foncier dans la durée.

À la question de Monsieur Kersch, le représentant du patronat répond que le groupe salarial s'est exprimé en faveur d'une progressivité de l'impôt foncier. Le groupe patronal estime que la mise en place d'une progressivité pose des problèmes techniques puisque l'impôt foncier est un impôt réel, donc un impôt qui s'applique de façon uniforme à tous les contribuables sans prendre en compte leur situation personnelle. Le CES n'a pas analysé la possibilité d'une introduction d'une progressivité dans la durée.

En réponse à la question de Monsieur Bauler relative à l'adaptation du barème à l'inflation, le représentant du groupe salarial explique que la Banque centrale du Luxembourg avait déjà chiffré le déchet fiscal d'une telle mesure dans le cadre de son bulletin n°2006/2<sup>11</sup>.

Dans son avis, le CES ne s'est pas prononcé sur la situation de la classe d'impôt 1.

En référence aux mesures fiscales internationales, l'orateur indique que les États membres de l'OCDE se sont d'ores et déjà engagés pour mettre en place certaines initiatives (Pilier 1 et Pilier 2). De ce fait, des règles de jeux équivalentes pour tout le monde peuvent à terme être garanties. Il précise néanmoins que la directive européenne visant à combattre le recours abusif à des sociétés écrans pour des fins fiscales est une initiative purement européenne et n'engagera donc pas des pays tiers à l'Union européenne.

La Présidente de la Commission de travail prend la parole pour faire remarquer que le Luxembourg devra, à un moment donné, se positionner sur la question de savoir dans quelle mesure il souhaitera à l'avenir s'engager encore en faveur de sociétés qui n'ont que très peu, voire aucune, substance au Luxembourg. Dans ce contexte, elle indique qu'une piste pourrait également être celle d'exiger plus de substance de la part de ces entreprises afin, entre autres, d'éviter qu'elles tombent dans le champ d'application de la directive européenne.

Aujourd'hui et indépendamment des initiatives européennes et internationales, le Luxembourg est déjà confronté à des contestations de bases imposables applicables à certaines entreprises actives au Luxembourg. Ces litiges, qui sont en principe réglés par le biais d'une procédure amiable, concernent surtout des questions liées à la substance. Actuellement, les procédures amiables en cours concernent une base imposable d'un montant de 2 milliards d'euros. Partant, il est important de mener des réflexions éclairées sur le positionnement du Luxembourg face à la directive européenne relative aux sociétés écran.

Ceci dit, la Présidente de la Commission de travail précise que l'impact des initiatives Pilier 1 et Pilier 2 sur le Luxembourg n'est pas à négliger et que la réponse à y apporter n'est éventuellement pas aussi simple.

En référence au chiffrage du déchet fiscal d'une adaptation du barème à l'inflation, la Présidente de la Commission de travail indique qu'une adaptation d'environ 10% pourrait engendrer approximativement un déchet au titre de cet impôt de l'ordre de 500 millions d'euros.

---

<sup>11</sup> Voir pages 104 et 105 du BULLETIN BCL 2006/2

Monsieur le Député Laurent Mosar prend la parole pour rejoindre la majorité des propos qui ont été avancés par le CES. Il s'oppose toutefois à l'affirmation selon laquelle les communes bénéficieraient de trop d'autonomie pour des questions liées au logement. Il souligne que les communes sont responsables pour l'installation des infrastructures et sont également confrontées au quotidien aux effets directs et indirects induits par le logement.

L'orateur se rallie ensuite aux affirmations du représentant du groupe patronal concernant la place financière. Compte tenu de l'envergure du secteur financier au Luxembourg, il faut être particulièrement attentif à des initiatives européennes, comme par exemple la directive européenne relative aux sociétés écran, qui sont susceptibles d'impacter sérieusement les recettes fiscales ainsi que la compétitivité de l'Union européenne.

Ensuite, en référence aux propos de la Présidente de la Commission de travail, Monsieur Mosar indique que la question de savoir si le Luxembourg devrait exiger plus de substance de certaines sociétés doit être analysée avec prudence. En effet, si le gouvernement exigeait plus de substance de la part des SOPARFI (c'est-à-dire plus d'emplois et plus de locaux) alors la problématique du logement et de la mobilité risquerait d'être aggravée. L'avantage de la place financière du Luxembourg réside aujourd'hui dans sa durabilité, c'est-à-dire dans le fait qu'elle génère une haute valeur ajoutée avec moins de ressources. De même, si le Luxembourg imposait des exigences qui ne sont, par exemple, pas pratiquées au Royaume-Uni (qui est un pays tiers depuis sa sortie de l'Union européenne), alors les entreprises en question n'hésiteront pas à s'y délocaliser parce qu'elles pourront y effectuer leurs activités à un moindre coût. Donc même en exigeant plus de substance de la part des entreprises, le Luxembourg fait tout de même face à l'éventualité d'être tôt ou tard confronté à une perte de ses recettes fiscales.

Monsieur Mosar précise enfin que l'assiette d'imposition dans le cadre de la mesure du Pilier 2 n'a pas encore été entièrement clarifiée. Partant, outre le taux minimal de 15%, cet aspect est également déterminant pour l'impact de ladite mesure sur le Luxembourg.

Monsieur le Député François Benoy (déi gréng) prend la parole et remercie tout d'abord le CES pour son analyse sur l'impact de la dernière réforme fiscale sur la charge fiscale des personnes physiques. Afin de veiller à ce que l'effet de cette réforme reste aussi bénéfique pour les revenus faibles et moyens, il est, aux yeux de l'orateur, évident qu'il faille adapter régulièrement certains crédits d'impôts (par exemple le CISSM et le CIM). En référence aux analyses du CES relatives à la fiscalité du logement, il demande si le CES ne serait pas d'avis qu'il soit préférable d'abolir complètement l'amortissement accéléré.

L'orateur constate qu'en comparaison avec d'autres pays de l'OCDE, le Luxembourg reste assez modeste dans son imposition des externalités négatives sur l'environnement. Ceci vaut en particulier pour le tarif applicable pour la Taxe CO<sub>2</sub> et les accises sur le carburant. Ceci dit, il échet de constater que le CES a adopté une position assez réservée sur les questions liées au tourisme à la pompe. Ainsi, il aimerait savoir si le CES ne partage pas l'avis qu'une augmentation des prix des énergies fossiles serait un des facteurs clés pour réduire substantiellement le recours à ces matières premières et inciter les investissements neutres pour le climat. Les chiffres sur les recettes fiscales qui sont trimestriellement présentés par le ministère des Finances montrent en tout état de cause une baisse continue des recettes des accises sur le carburant. Dans ce contexte, Monsieur Benoy aimerait également savoir si le CES a mené des réflexions sur comment à l'avenir compenser ce déchet fiscal, par exemple, via l'électromobilité.

Le représentant du groupe patronal prend la parole et indique que le CES ne s'est pas penché sur la question relative à la création de recettes additionnelles par le biais de l'électromobilité. Cette question est néanmoins très pertinente aux yeux de l'orateur.

En ce qui concerne l'imposition des externalités négatives sur l'environnement, le CES a surtout critiqué le manque d'une position claire du gouvernement par rapport à sa politique en matière d'accises. Alors qu'il existe clairement un consensus que les activités nocives doivent être imposées plus sévèrement, la question est de savoir comment le Luxembourg se positionnera par rapport à ses pays voisins. Selon le fait que les prix pratiqués au Luxembourg sont en dessous ou au-dessus des prix pratiqués à l'étranger, l'effet ne sera pas le même. L'élasticité de la demande pour le carburant luxembourgeois est en effet fortement dépendante des prix pratiqués à l'étranger. Partant, il est important de connaître les priorités du gouvernement et de savoir s'il se positionne en faveur d'un meilleur bilan écologique (au détriment des recettes) ou plutôt en faveur d'une continuité des recettes fiscales (au détriment d'un meilleur bilan écologique).

Le groupe salarial exige, de son côté, que les crédits d'impôts soient continuellement adaptés afin de compenser l'augmentation des prix du carburant pour les plus faibles catégories de revenus. Le groupe patronal estime, quant à lui, qu'il faut certes aider les personnes modestes dans une situation d'augmentation des prix du carburant, mais il faut également éviter de créer des mesures qui continuent à favoriser le ravitaillement en carburant d'origine fossile. Ainsi, il convient plutôt de veiller à offrir des alternatives plus durables.

Le représentant du groupe salarial intervient pour revenir à la question de Monsieur Benoy relative à l'amortissement accéléré. Il précise que l'amortissement n'est pas un outil adéquat pour des biens qui gagnent constamment en valeur. L'orateur n'est donc pas réticent à l'idée d'abolir complètement l'amortissement accéléré. En référence à l'imposition des externalités environnementales, l'orateur tient à préciser qu'une politique énergétique ne devra pas être déterminée par le seul biais des prix, car une telle approche risquerait d'accentuer davantage la pauvreté énergétique. L'orateur se rallie aux propositions du représentant patronal et confirme qu'il est en outre important que des alternatives durables soient proposées aux ménages les moins aisés, comme par exemple des aides pour les rénovations énergétiques. L'augmentation des prix des produits énergétiques doit en tout état de cause être accompagnée par des mesures de compensation sociales.

Madame la Députée Nathalie Oberweis (déi Lénk) intervient pour demander si le CES a calculé l'impact de la réforme fiscale pour toutes les catégories de revenus. Elle aimerait en outre savoir si le CES s'est exprimé en faveur d'une augmentation du taux d'imposition maximal. Enfin, elle demande si le groupe salarial peut confirmer sa volonté d'introduire un impôt sur la fortune pour les personnes physiques ainsi que des droits de succession en ligne directe.

À la première question de Madame Oberweis, la Présidente de la Commission de travail renvoie à la présentation qui a été envoyée au préalable aux Députés<sup>12</sup> et explique que le CES a vérifié l'impact pour toutes les tranches de revenu.

Le représentant du groupe patronal explique que les personnes plus aisées doivent en tout état de cause contribuer davantage aux recettes fiscales que les personnes plus modestes. Toutefois, toute initiative visant à augmenter le taux marginal maximal devra s'accompagner avec une analyse des taux maximaux pratiqués à l'étranger. Il faut éviter d'appliquer des taux excessivement élevés, car une telle mesure peut être un frein au recrutement de main d'œuvre. Le Luxembourg fait actuellement face à un manque de main d'œuvre accru et cette problématique s'étend à tous les secteurs confondus.

Le représentant du groupe salarial explique que ledit groupe s'est exprimé en faveur du maintien de l'impôt sur la fortune pour les entreprises, puisque ces recettes contribuent au financement de la création et de la maintenance d'infrastructures locales. Le groupe salarial est également pour la réintroduction d'un impôt sur la fortune pour les personnes physiques

---

<sup>12</sup> Voir en annexe, page 16

disposant de grandes fortunes, sans toutefois préciser un montant à partir duquel un tel impôt serait applicable. Le CES a en outre publié un avis dans le cadre de la réforme fiscale en 1991<sup>13</sup>, dans lequel il avait, à la majorité, plaidé pour une introduction de droits de succession en ligne directe combiné avec une exonération. Si un tel droit en ligne directe devait être introduit, alors son objectif ne devrait pas être d'imposer les résidences principales.

L'orateur précise en outre que le groupe salarial est pour une augmentation du taux maximal d'imposition. Toutefois, il se rallie à la position du patronat dans la mesure où il faut veiller à rester à un niveau raisonnable par rapport à la moyenne de l'Union européenne. Néanmoins, à la lumière des taux maximaux européens, il échet de constater que des efforts à la hausse peuvent encore être faits.

Monsieur le Député Gilles Roth (CSV) intervient pour se rallier aux propositions du CES concernant la fiscalité dans l'immobilier. Dans ce contexte, il aimerait savoir si le CES ne serait pas d'avis qu'il faudrait introduire une limitation des revenus provenant de la location de biens dans le but d'éviter des revenus nets négatifs.

Ensuite, l'orateur exprime son étonnement sur les constats du CES selon lesquels 300 individus auraient des revenus imposables supérieurs à 1 million d'euros, soit environ 50 000 euros nets par mois. Selon lui, le nombre de personnes touchant un tel revenu au Luxembourg serait bien plus élevé. Partant, à la lumière de l'abolition des stock-options, il serait intéressant d'étudier les autres mécanismes qui aujourd'hui permettent à des personnes aisées de profiter de certains avantages fiscaux.

Monsieur Roth comprend de l'avis du CES, que la réforme fiscale a engendré une baisse de la charge fiscale pour la majorité des revenus. Alors qu'un tel constat paraît aux yeux de l'orateur évident, Monsieur Roth indique qu'il serait plus intéressant de réaliser une étude permettant d'analyser sur une période plus ou moins longue, l'évolution du revenu disponible de l'ouvrier moyen.

Enfin, en référence au débat actuel relatif à une éventuelle abolition de la classe d'impôt 1a, l'orateur demande s'il existe un chiffrage du déchet fiscal lié à une telle mesure.

À la dernière question de Monsieur Roth, la Présidente de la Commission de travail répond qu'un tel chiffrage dépend des modalités retenues : Est-ce que l'idée est de chiffrer le déchet fiscal lié à une imposition de tous les revenus aujourd'hui imposés dans la classe 1a dans la classe 2 ? Est-ce qu'il faut, pour ce calcul, uniquement considérer les revenus des contribuables qui ont des enfants à charge et faire, par exemple, abstraction des revenus des pensionnés ?

La Présidente de la Commission de travail indique qu'elle est en mesure de fournir un chiffrage des déchets à la Commission des Finances et du Budget. Elle précise dans ce contexte que le déchet atteint des montants extrêmement élevés en fonction des modalités retenues et des effets comportementaux.

Pour ce qui concerne les mécanismes permettant aux personnes aisées d'optimiser leur charge fiscale, la Présidente de la Commission de travail précise que les stock-options ont été abolies et que les outils qui ont été créés à la place n'engendrent en tout état de cause pas les mêmes déchets que les anciens modèles. Malheureusement l'Administration des contributions directes n'est pas en mesure d'analyser cet aspect en détail en raison des limites imposées par certains secrets.

---

<sup>13</sup> La réforme globale de la fiscalité, CES/REF.GL. FISC (89), 18 juillet 1989

Le CES a analysé l'impact de la réforme fiscale sur les différentes tranches de revenus, tel que demandé dans la saisine du Premier Ministre. Il est néanmoins également possible de réaliser une étude sur l'évolution à long terme des revenus disponibles pour un ouvrier moyen.

Monsieur le Député Gilles Baum (DP) intervient pour se rallier aux questions de la Présidente de la Commission de travail relatives au déchet fiscal lié à l'imposition des revenus issus de la classe d'impôt 1a dans la classe d'impôt 2. Il est essentiel de déterminer clairement les modalités précises sur base desquelles un tel calcul doit être réalisé.

À l'issue de la discussion, Monsieur André Bauler prend la parole pour proposer aux membres de la Commission et aux représentants du CES d'organiser une deuxième entrevue en guise de suivi des discussions autour de l'avis du CES relatif aux données fiscales du Luxembourg pour l'année 2021. Il invite les membres de la Commission à bien vouloir transmettre leurs questions qu'ils souhaitent encore vouloir clarifier, au secrétariat de la Commission des Finances et du Budget. Ces questions seront envoyées au préalable de la réunion au CES ainsi qu'à l'Administration des contributions directes. Il reste à clarifier si une deuxième entrevue aura lieu en présence du CES ou exclusivement avec l'Administration des contributions directes.

Les membres de la Commission des Finances et du Budget expriment leur accord avec la proposition de Monsieur Bauler.

**2. À l'issue de l'échange de vues :**

**- Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 10 décembre 2021, des 21 et 31 janvier 2022 et de la réunion jointe du 31 janvier 2022**

Ce point a été reporté à une réunion ultérieure.

Luxembourg, le 3 mai 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

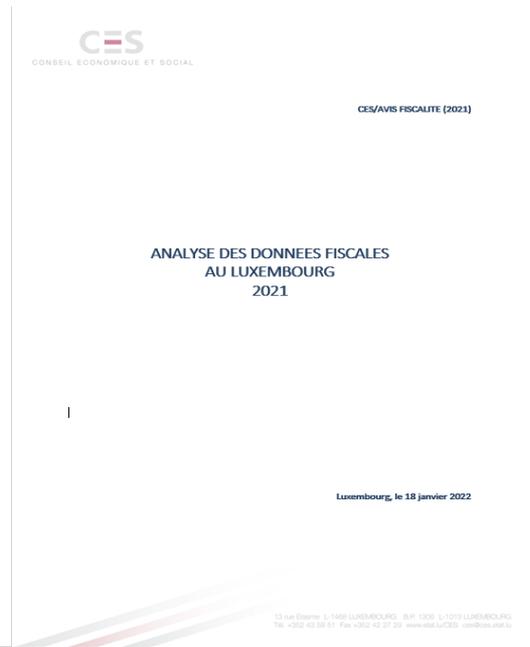
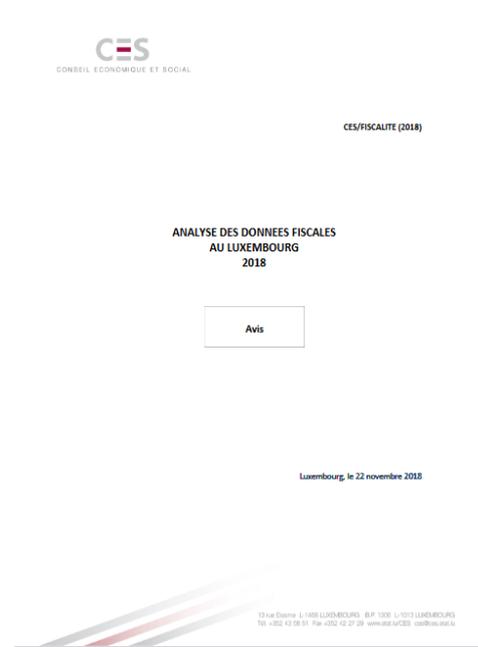
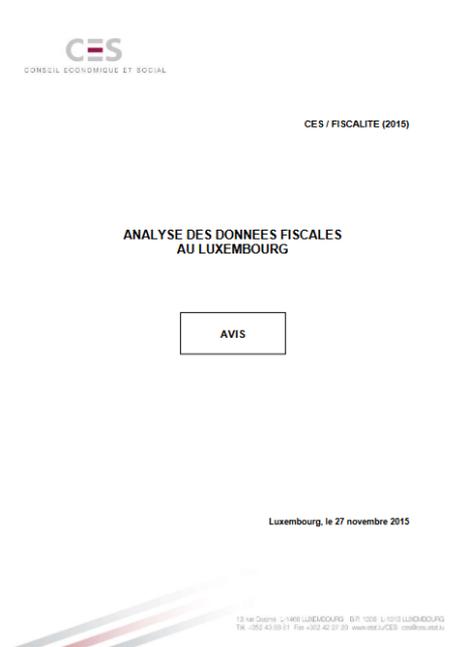
# Avis CES « Analyse des données fiscales au Luxembourg 2021 »

## Présentation à la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des députés

Luxembourg, le 28 février 2022

# Historique

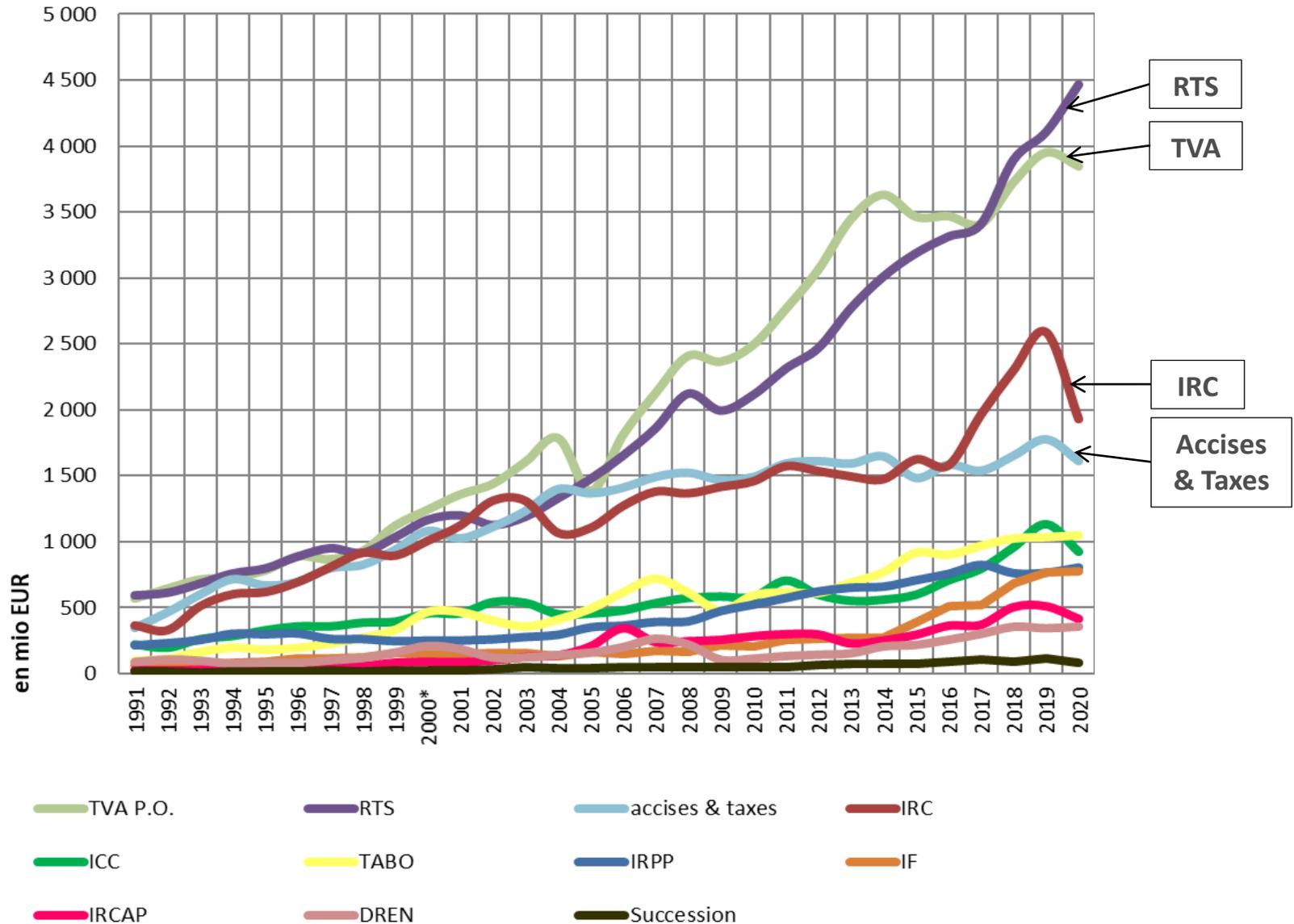
- ❑ 1<sup>er</sup> avis 2015
- ❑ 2<sup>e</sup> avis 2018
- ❑ 3<sup>e</sup> avis 2021



# Les relevé des encadrés

- ❑ ENCADRÉ INTRODUCTIF : L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19 SUR LES IMPÔTS
- ❑ ENCADRÉ 1 : ETABLISSEMENT ET MISE À DISPOSITION DES STATISTIQUES FISCALES
- ❑ ENCADRÉ 2 : « SOPARFI » UNE NOTION AMBIGUË
- ❑ ENCADRÉ 3 : LE CADRE FISCAL EN MATIÈRE DE LOGEMENT
- ❑ ENCADRÉ 4 : LA TAXE CO<sub>2</sub>

# Evolution des différents types d'impôt depuis 1991



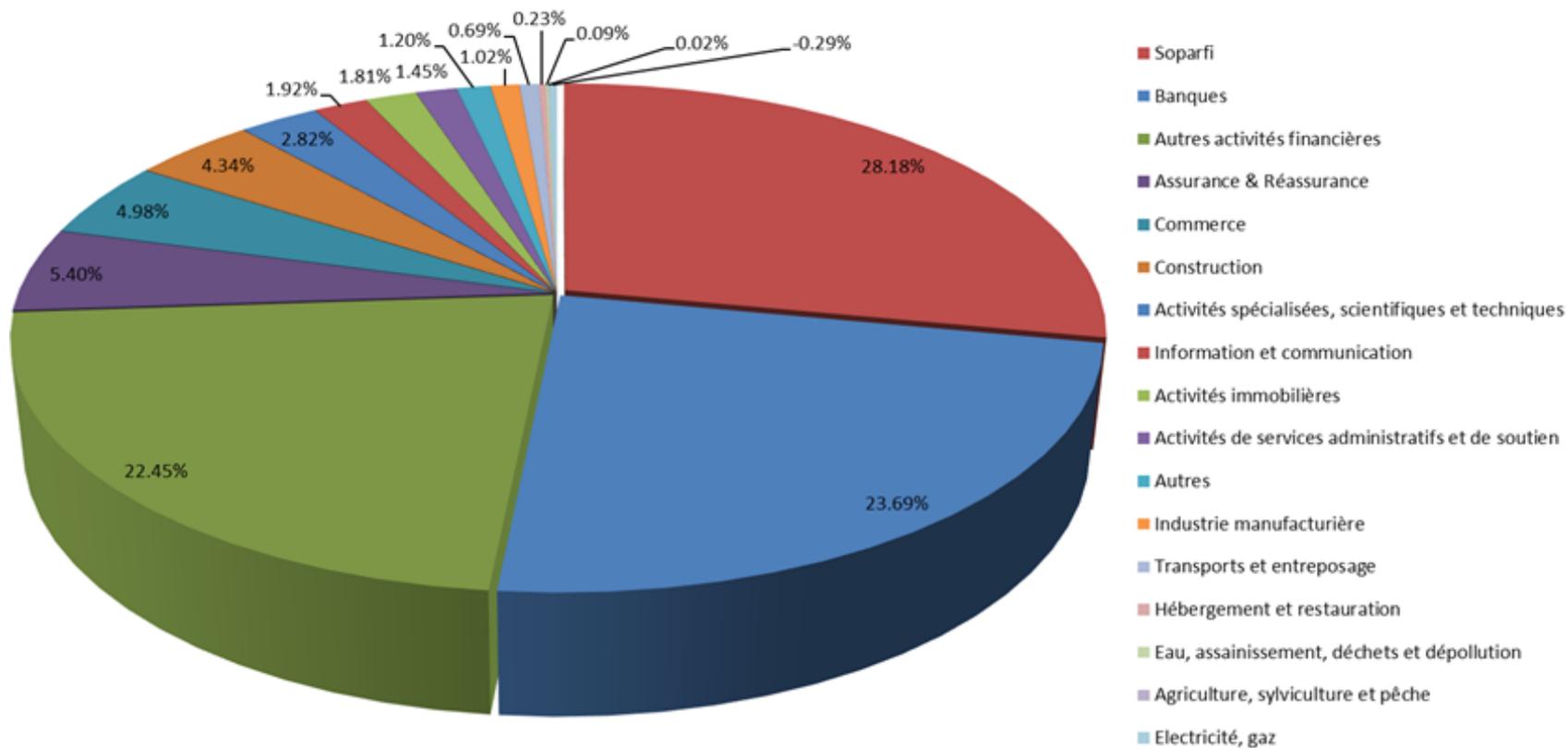
# Poids relatif des différentes catégories d'impôt

Répartition du total des recettes fiscales depuis 2000



- ❑ Impôts directs représentent la plus grande partie des recettes fiscales luxembourgeoises (>50%);
- ❑ part des accises en diminution au cours des vingt dernières années;
- ❑ part des impôts indirects provenant de l'AED relativement stable.

# Répartition sectorielle de l'IRC en 2020



# Les encadrés 1 & 2

## ❑ Encadré 1 : Etablissement et mise à disposition des statistiques fiscales:

- La disponibilité des statistiques est importante, mais souvent limitée.
- L'informatisation de l'Etat (et de l'ACD) est essentielle.
- Améliorations numériques récentes:
  - la déclaration électronique obligatoire des personnes morales,
  - le système ECSP,
  - l'introduction de fiches pluriannuelles électroniques,
  - la déclaration digitale des personnes physiques.
- Besoin d'une accélération et priorisation de la digitalisation.

## ❑ Encadré 2 : « Soparfi » une notion ambiguë:

- Absence de forme juridique à part mais plutôt une pratique de langage.
  - L'ACD établit la répartition sectorielle sur base des codes NACE attribués aux sociétés par le STATEC.
- « Sociétés de participations financières » vs. « sociétés figurant comme tête de groupe ».

# Caractéristiques de l'impôt foncier

## *Evolution et réforme envisagée*

### □ Une réforme pour quoi faire?

- o Fluidification du marché immobilier.
- o Lutte contre la rétention immobilière dans un but spéculatif.
- o Progressivité? Attraction main-d'œuvre?
- o Agricole, immobilier détenu à des fins professionnelles.
- o Reclassement B6 nécessaire.

# Le cadre fiscal en matière de logement

## *Conclusions générales*

- ❑ Avoir une stratégie holistique et durable en matière de logement, y compris en matière de politique fiscale.
- ❑ Réadapter ou abolir certaines mesures fiscales:
  - régime de l'**amortissement accéléré** afin d'être remis en ligne avec son objectif initial (en le limitant à la valeur d'achat du bien afin de réduire le coût budgétaire y afférent);
  - **séparation**, dans tous les actes notariés, **des valeurs du terrain et de la construction**;
  - **limiter la compensation** entre des revenus négatifs et des revenus positifs provenant de la même catégorie de revenus;
  - modifier l'**imposition des plus-values immobilières** (à l'exception de la résidence principale) p.ex. par l'adaptation des taux d'imposition appliqués et des délais de détention pour bénéficier du taux de faveur (actuellement 2 ans) ou la réduction de l'abattement (actuellement 50.000 euros ou 100.000 euros en cas d'imposition collective).

# Evolutions internationales de l'imposition des entreprises

## □ 2018-2020 :

- Directives Atad 1, Atad 2, Dac 6, mécanisme de règlements de différends fiscaux.

## □ 2021-....:

- *Pilier 1* : réviser les règles relatives à la répartition des bénéfices afin de donner plus de droits d'imposition aux pays où les consommateurs finaux sont situés.
- *Pilier 2* : combattre les problèmes BEPS restants, c.-à-d. le transfert des bénéfices par les entreprises vers des pays à fiscalité basse:
  - Imposition minimum effective de 15% au niveau de chaque juridiction .
- *Autres*: « Unshell », Digital levy, CbCR public, Dac 7.

# Caractéristiques de l'IRC

*Taux d'imposition nominal des personnes morales en Europe (2021)*



## Commentaires CES à ce sujet 1/2

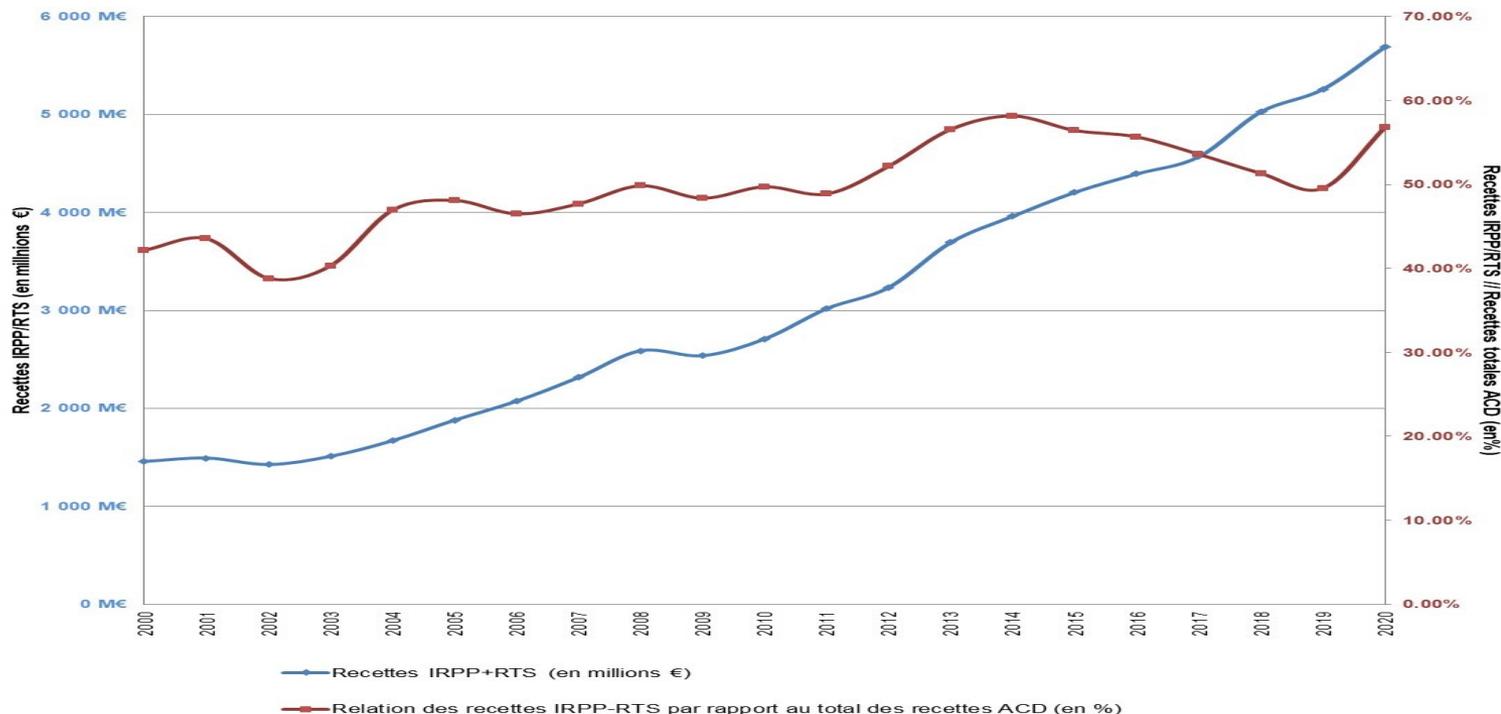
- ❑ Risques et impact sur le budget (Piliers 1 et 2):
  - OECD & FMI: Impact plus important sur les petites économies ouvertes, comme celle du Luxembourg.
  - Mais très peu d'analyses relatives aux taux effectifs: évaluation précise de l'impact sur les recettes fiscales du Luxembourg est fortement recommandée une fois que ces règles seront finalisées.
  
- ❑ S'accorder sur un modèle économique (conforme aux nouveaux standards fiscaux internationaux) sur lequel le Luxembourg souhaite construire sa croissance future qui permettra d'assurer au moins un volume constant de recettes fiscales.

## Commentaires CES à ce sujet 2/2

- ❑ CES salue, dans son principe, l'évolution des règles fiscales internationales qui vise à arrêter le nivellement par le bas des contributions fiscales (en garantissant le maximum de sécurité juridique avec prise de mesures au niveau national pour continuer à supporter les investissements des entreprises et une croissance durable dans le futur).
- ❑ Importance de la transformation digitale, de l'innovation en tenant compte des transitions écologiques et de la transparence.

# Caractéristiques de la RTS/IRPP<sup>1</sup>

Evolution depuis les années 2000



- En 2020: RTS 4,8 milliards d'euros, IRPP 871 millions d'euros;
- augmentation de leur part relative dans le total des recettes ACD d'environ 42% en 2000 à 57% en 2020.

<sup>1</sup>: La retenue sur les traitements et salaires (RTS) est une avance d'impôt prélevée par l'employeur sur les salaires et versée à l'ACD, alors que l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est calculé sur base d'une déclaration d'impôt faite par le contribuable.

# Caractéristiques de la RTS/IRPP

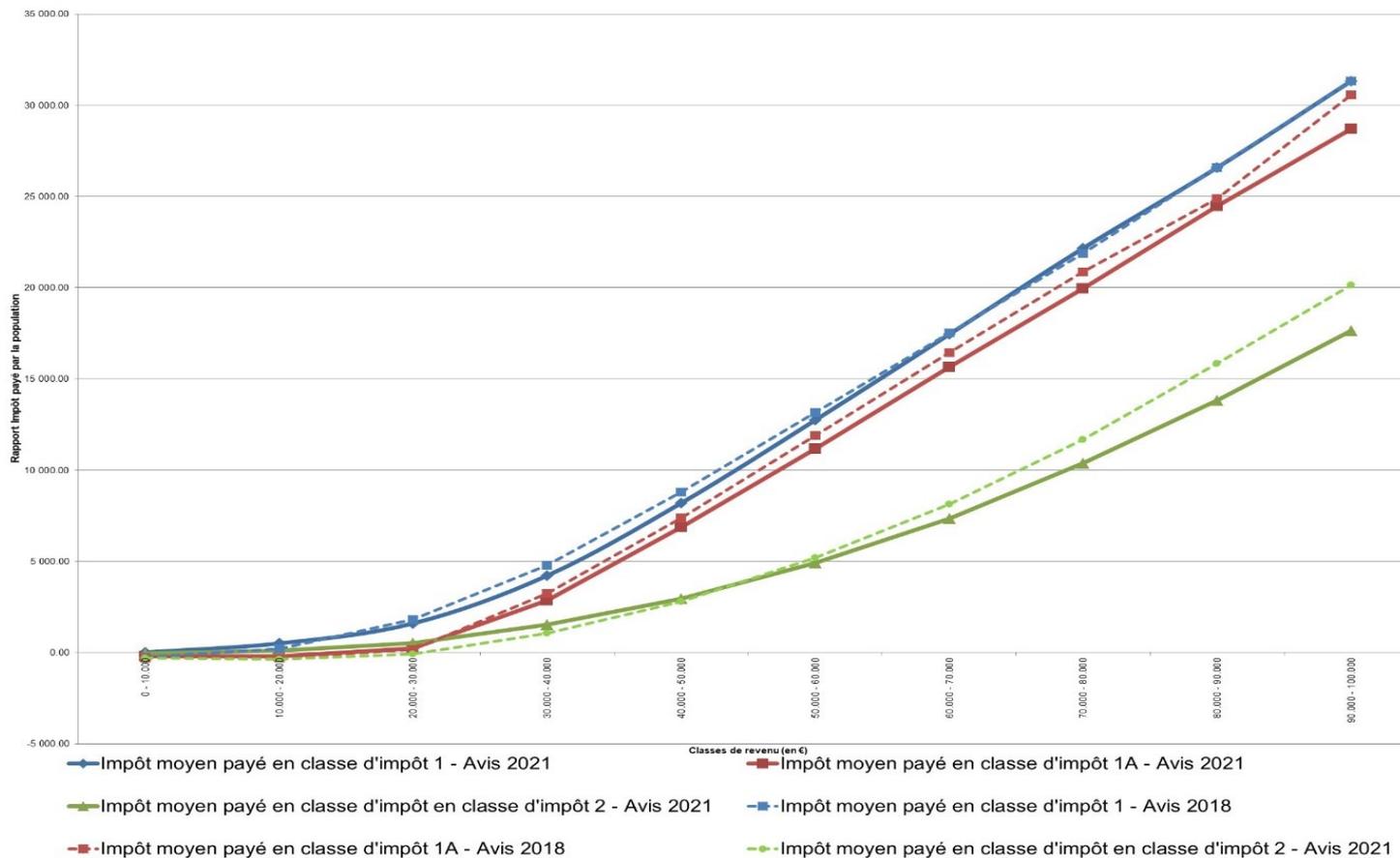
## Répartition sectorielle et concentration

Classe de revenus	Nombre de ménages	en %	% cum	Recettes totales	en %	% cum
0 - 10.000	127 958	21.55	21.55	-4 933 391.40	-0.10	-0.10
10.000 - 20.000	66 974	11.28	32.83	19 770 429.21	0.41	0.31
20.000 - 30.000	102 525	17.27	50.10	108 773 879.93	2.26	2.57
30.000 - 40.000	74 391	12.53	62.63	213 393 583.87	4.44	7.02
40.000 - 50.000	56 448	9.51	72.14	304 442 104.52	6.34	13.36
50.000 - 60.000	39 649	6.68	78.82	326 000 774.84	6.79	20.14
60.000 - 70.000	29 036	4.89	83.71	320 665 940.02	6.68	26.82
70.000 - 80.000	20 435	3.44	87.15	288 301 938.25	6.00	32.82
80.000 - 90.000	15 585	2.62	89.77	273 920 339.14	5.70	38.53
90.000 - 100.000	11 615	1.96	91.73	245 174 609.16	5.10	43.63
100.000 - 110.000	9 175	1.55	93.28	231 800 404.82	4.83	48.46
110.000 - 120.000	7 328	1.23	94.51	213 705 998.06	4.45	52.91
120.000 - 130.000	5 690	0.96	95.47	186 187 947.57	3.88	56.78
130.000 - 140.000	4 434	0.75	96.22	162 685 514.69	3.39	60.17
140.000 - 150.000	3 457	0.58	96.80	140 269 260.96	2.92	63.09
150.000 - 160.000	2 800	0.47	97.27	124 192 442.50	2.59	65.68
160.000 - 170.000	2 289	0.39	97.66	111 437 739.63	2.32	68.00
170.000 - 180.000	1 878	0.32	97.97	98 815 234.33	2.06	70.05
180.000 - 190.000	1 503	0.25	98.22	85 418 753.84	1.78	71.83
190.000 - 200.000	1 359	0.23	98.45	82 978 111.40	1.73	73.56
200.000 - 250.000	3 885	0.65	99.11	280 753 406.09	5.85	79.40
250.000 - 350.000	2 795	0.47	99.58	289 555 103.56	6.03	85.43
350.000 - 500.000	1 270	0.21	99.79	202 528 671.23	4.22	89.65
500.000 - 700.000	633	0.11	99.90	151 654 091.08	3.16	92.81
700.000 - 1.000.000	297	0.05	99.95	106 792 632.28	2.22	95.03
> 1.000.000	300	0.05	100.00	238 640 128.98	4.97	100.00
Toutes	<b>593 709</b>	<b>100</b>		<b>4 802 925 648.56</b>	<b>100</b>	

- ❑ 1,5% du total des ménages contribuent à 26,4% des recettes au titre de l'impôt sur le revenu (classes de revenu 200.000 EUR à > 1.000.000 EUR);
- ❑ 4,5% du total des ménages contribuent à 43,2% des recettes au titre de l'impôt sur le revenu (classes de revenu 130.000 EUR à > 1.000.000 EUR)

# Caractéristiques de la RTS/IRPP

## Effet de la réforme fiscale 2017



- Charge fiscale après la réforme fiscale de 2017 (courbes continues) en général inférieure à la charge fiscale avant ladite réforme (courbes pointillées).

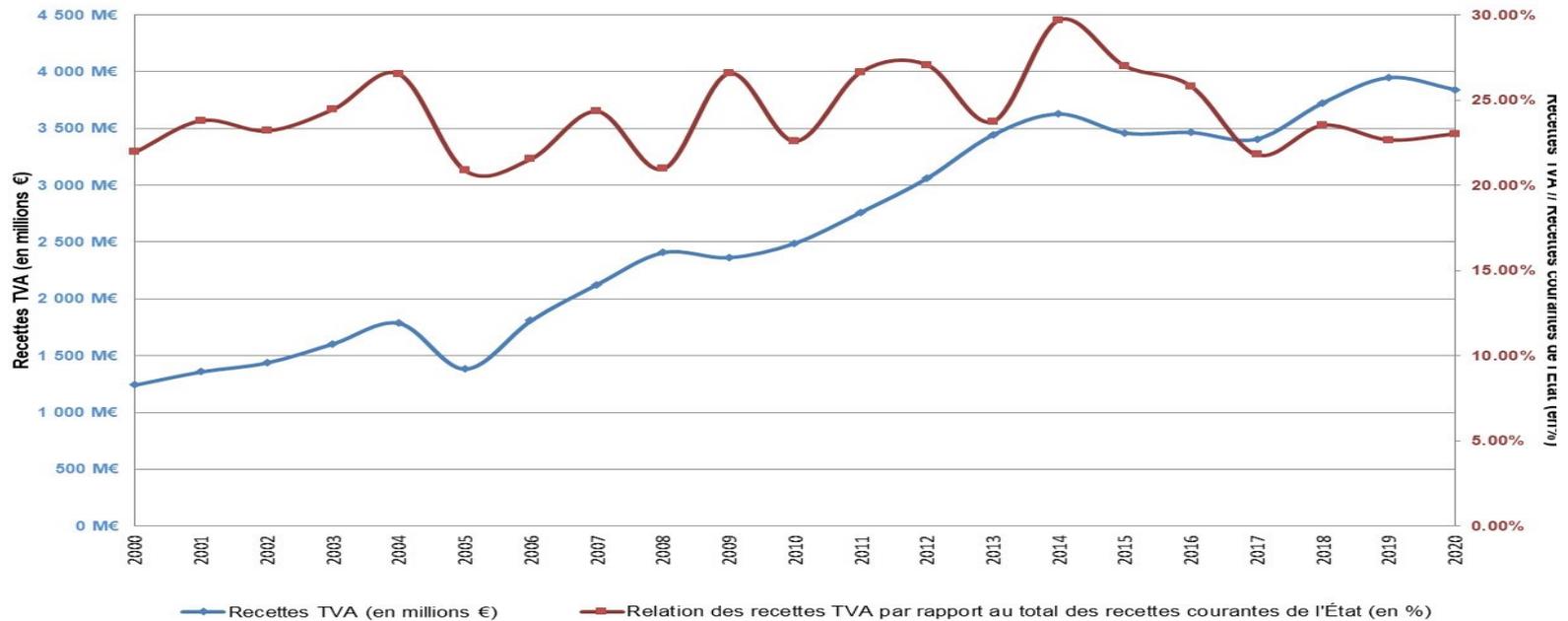
# Caractéristiques de la RTS/IRPP

## *Considérations par rapport à l'imposition des personnes physiques*

- ❑ Modification de la structure du tarif d'imposition et des taux d'imposition marginaux:
  - Groupe salarial: augmentation du nombre de tranches d'imposition et d'un taux marginal maximum plus élevé;
  - Groupe patronal: considérer une imposition marginale plus avantageuse qu'à l'étranger en vue de maintenir l'attractivité du Luxembourg.
- ❑ Adaptations ciblées des crédits d'impôt (CISSM, CIS/CIP);
- ❑ adapter la forte progressivité de la classe 1a;
- ❑ augmentation du crédit d'impôt monoparental;
- ❑ adaptation du tarif et d'un certain nombre de déductions fiscales à l'inflation:
  - Groupe salarial: réintroduction de l'adaptation automatique du tarif d'imposition à l'inflation;
  - Groupe patronal: pas d'opposition par principe à des adaptations du tarif à l'inflation, mais contre un automatisme en la matière.

# Caractéristiques de la TVA

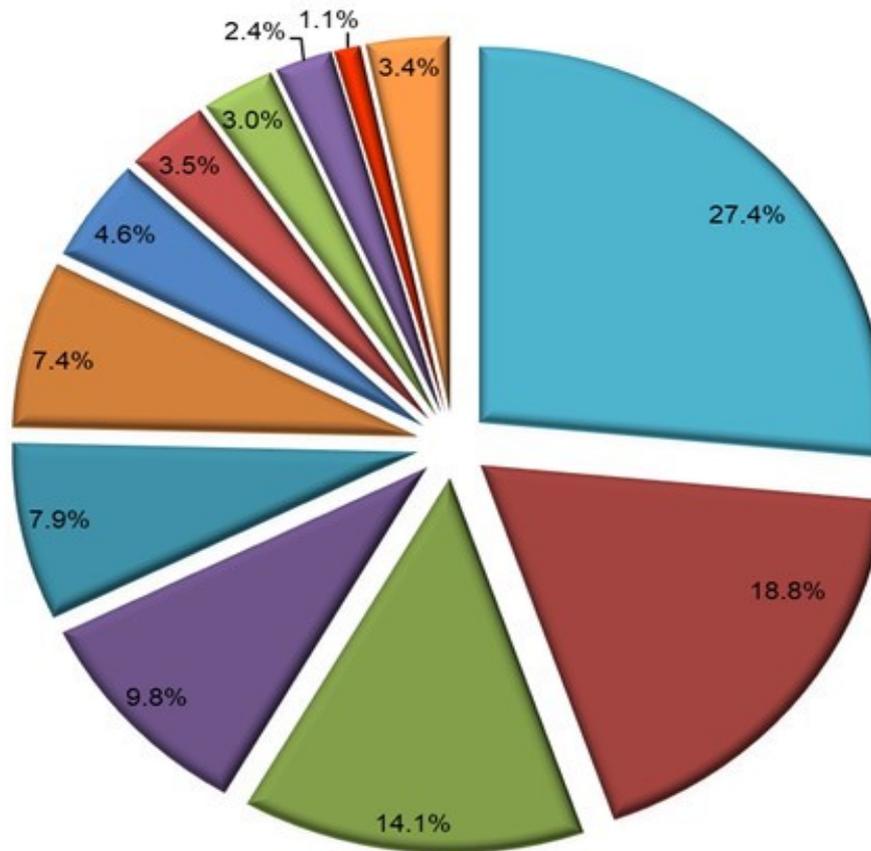
Evolution depuis les années 2000



- ❑ En 2020: 3,84 milliards d'euros;
- ❑ volatile par rapport aux recettes courantes de l'Etat;
- ❑ baisse après 2014 à cause de la perte des recettes provenant de l'e-commerce.

# Caractéristiques de la TVA

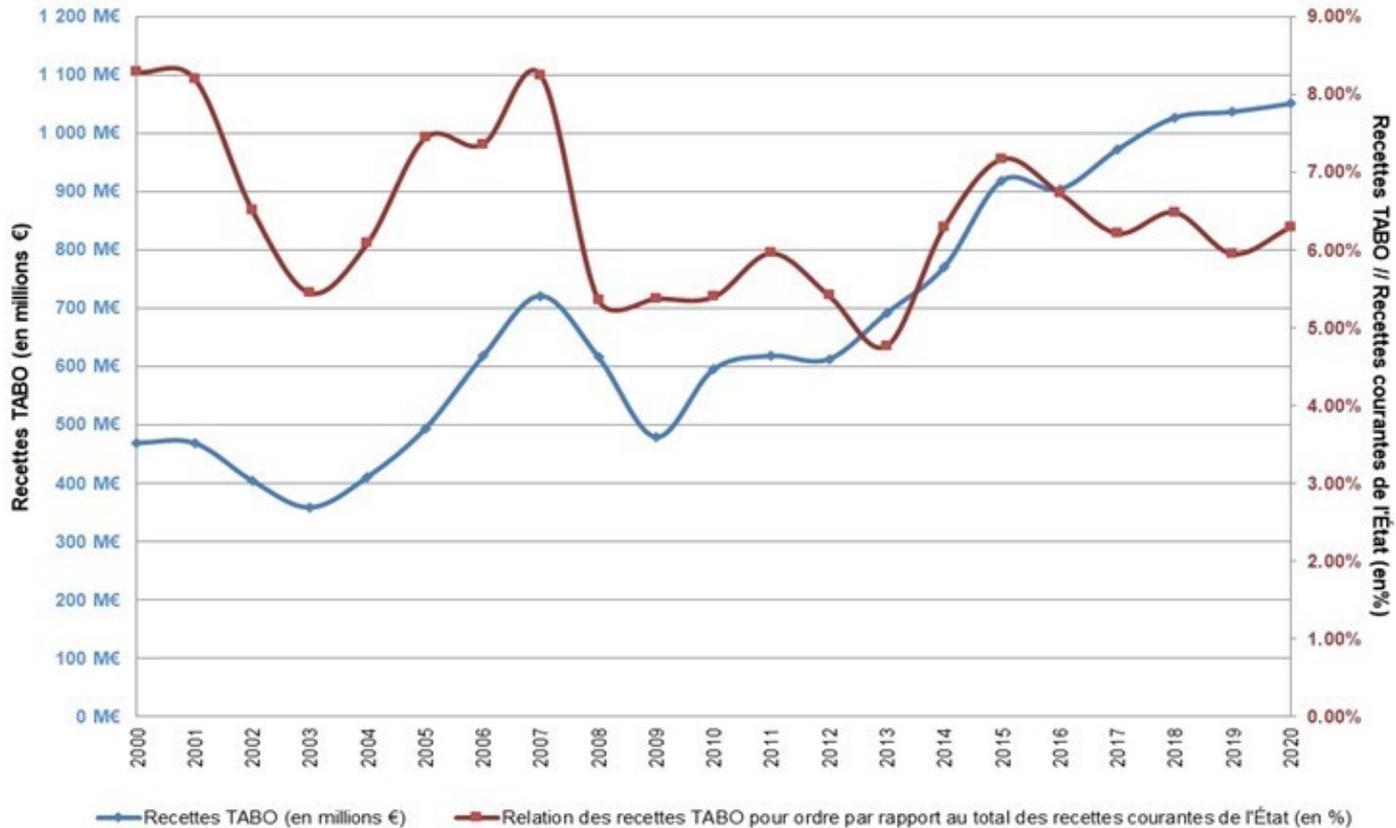
Répartition sectorielle en 2020



- G COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES
- K ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE
- M ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
- F CONSTRUCTION
- N ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN
- J INFORMATION ET COMMUNICATION
- V Tabac
- U ACTIVITÉS EXTRA TERRITORIALES ORG. UNION EUROPEENNE, ONU,FMI,...
- X sans Code Nace
- L ACTIVITES IMMOBILIERES
- C INDUSTRIE MANUFACTURIERE
- Autres (A,B,D,E,H, I,O, P, Q, R, S,T, )

# Caractéristiques de la Taxe d'abonnement (TABO)

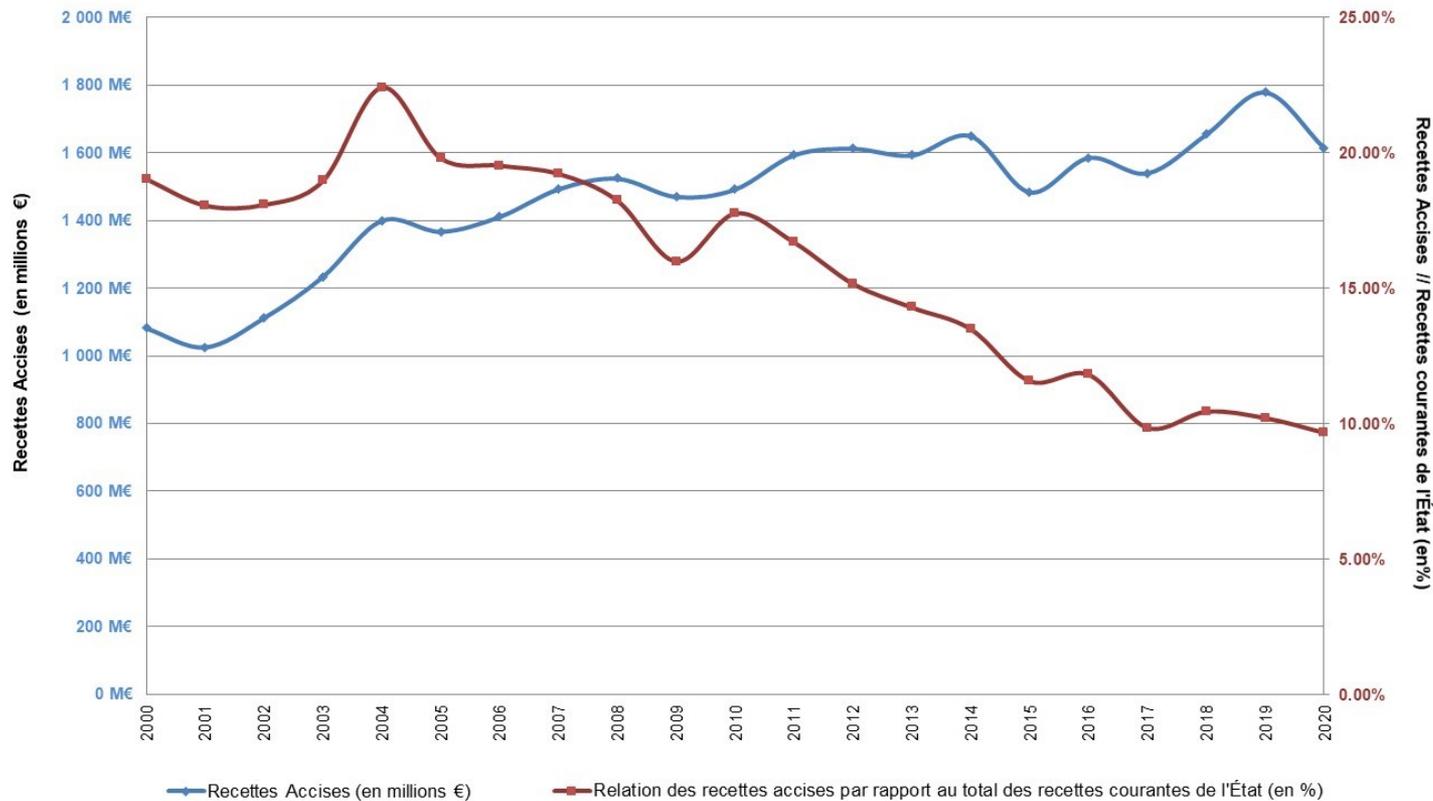
Evolution depuis 2000



- ❑ Augmentation significative des recettes de la TABO entre 2000 à 2020.
- ❑ Entre 2018 à 2020: recettes de la TABO supérieures à 1 milliard d'euros.

# Caractéristiques des accises

## Evolution et répartition



En 2020 : 1,61 milliards d'euros.

# Caractéristiques des accises

## Evolution et répartition

Année	Essence - pb	Diesel routier	Gasoil ind.	LPG carb.	Gasoil chauff.
	(Litres)				
2000	768 083 327	1 134 623 825	26 672 655		
2001	758 777 586	1 241 697 772	25 304 914		
2002	707 784 137	1 309 447 151	21 885 586	2 130 214	390 875 000
2003	741 104 687	1 523 331 039	22 774 187	1 658 736	532 614 800
2004	668 445 711	1 730 335 165	20 573 444	1 463 862	418 937 266
2005	665 638 601	2 095 484 313	23 781 742	1 300 737	326 106 414
2006	600 725 270	2 111 407 030	27 995 436	1 625 078	313 125 587
2007	576 476 408	2 121 795 442	32 110 788	1 742 680	258 154 919
2008	546 751 182	2 143 054 503	31 789 626	1 851 131	299 696 025
2009	516 426 905	2 035 418 836	31 957 311	1 760 640	295 239 818
2010	480 762 261	2 085 562 411	38 372 952	1 770 914	278 803 848
2011	482 916 448	2 221 246 502	34 236 860	2 108 617	235 524 669
2012	464 436 558	2 234 074 733	32 365 955	2 287 737	235 585 693
2013	430 832 573	2 156 905 333	33 026 753	2 306 387	249 759 837
2014	416 413 509	2 084 880 666	34 401 621	2 214 545	210 288 422
2015	394 927 685	1 982 940 798	39 291 857	2 230 446	212 506 341
2016	391 314 849	1 928 492 340	40 698 775	1 982 514	208 886 799
2017	406 773 833	1 997 188 326	41 385 362	1 666 757	208 098 392
2018	448 282 537	2 137 514 718	44 901 129	1 570 748	203 367 482
2019	486 738 560	2 179 352 585	41 450 916	1 592 491	198 132 865
2020	372 895 508	1 718 739 039	33 745 783	1 162 496	195 694 128

# La Taxe CO<sub>2</sub>

- ❑ Outil visant à permettre au Luxembourg d'atteindre ses objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre:
  - pour 2021: 20 EUR par tonne de CO<sub>2</sub>;
  - augmentation de 5 EUR par tonne de CO<sub>2</sub> les deux prochaines années, à savoir à 25 EUR en 2022, puis 30 EUR en 2023.
- ❑ Quelle préférence pour le Luxembourg?
  1. Relever la taxation des carburants pour dissuader les camions et un bon nombre de voitures particulières de s'arrêter aux pompes au Luxembourg (i.e. réduction des émissions de CO<sub>2</sub> imputées au Luxembourg, mais pas les émissions globales – diminution des recettes fiscales).
  2. Maintenir le prix des carburants en deçà des prix pratiqués par chacun des voisins par une moindre taxation (i.e. sans impact sur les émissions globales de CO<sub>2</sub>, et pas de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> imputées au Luxembourg - pas de diminution de recettes fiscales).
- ❑ Afficher clairement la finalité de cette taxe, à savoir si elle est avant tout censée être incitative ou bien source de financement.
- ❑ Quid de compensations sociales et investissements supplémentaires au cours des prochaines étapes de l'augmentation de la taxe carbone (2022/2023)?
- ❑ Groupe salarial: augmentation du crédit d'impôt pour salariés/retraités/indépendants en 2021 doit continuer en parallèle aux augmentations futures de la taxe CO<sub>2</sub>.

**Merci de votre attention !**

**Questions ?**